



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Namur, le 14 mars 2024

Lutte contre les logements inoccupés : conclusion de la première action en cessation à Namur

Le Tribunal de Première instance de Namur a prononcé son jugement dans le cadre de l'action en cessation lancée par la Ville de Namur. Pour la première fois à Namur, un propriétaire devra payer des astreintes pour son bien inoccupé.

Cette première action en cessation concerne un bien situé dans le centre-ville. Le jugement prévoit que le propriétaire devra, dans les trois mois qui suivent le jugement, apporter la preuve qu'il a pris les mesures pour faire cesser l'inoccupation de son logement, soit par la mise en vente de l'immeuble, soit par la réalisation de travaux de réhabilitation. Dans le cas contraire, il se verra appliquer des astreintes de 250 € par semaine.

L'accès à un toit est un enjeu de société. Dans un contexte où la précarité et les besoins augmentent, la Ville de Namur a fait de la lutte contre les logements inoccupés un de ses chevaux de bataille au cours de cette législature. Par cette action, elle montre sa détermination à agir face à ce problème.

Une cellule dédiée à la lutte contre les logements inoccupés créée en 2021 et constituée de 2 agents, dont un « facilitateur logements inoccupés », travaille activement pour réduire la vacance immobilière.

L'action en cessation est le dernier recours de la Ville face à des propriétaires qui ne réagissent pas aux différentes démarches pour permettre que leurs biens ne restent pas inoccupés et inactifs sur le marché locatif ou acquisitif. L'objectif n'est nullement de « remplir les caisses » de la commune, mais bien de répondre efficacement à cette problématique au profit des personnes en recherche d'un logement.

Par le passé, différentes mesures ont été tentées, tant incitatives (soutien au propriétaire, proposition de prise en gestion locative, recherche d'aides financières possibles...) que dissuasives (taxation annuelle). L'objectif est la remise en location ou la vente du bien par le propriétaire lui-même, ou sa prise en gestion par un opérateur public.

À ce jour, 218 dossiers pour des logements inoccupés sont en cours au sein du service du Logement et 293 se sont clôturés par une remise en location, une vente, une prise en gestion ou une requalification en seconde résidence notamment.

La lutte contre les logements inoccupés est une stratégie efficace que la Ville de Namur entend poursuivre et renforcer au vu des besoins actuels en logements sur le territoire.

Contact presse :

Cabinet de Philippe NOËL – Président du CPAS en charge de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Égalité des chances

Louise DE MUNCK – Attachée de Cabinet – 081 24 69 81 – louise.demunck@ville.namur.be